



**Convention de gestion
des accotements et abords de la route départementale RD723,
de l'entretien des layons et accotements herbacés des chemins forestiers**

Entre:

- le Département du Bas-Rhin
Hôtel du département – Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du
- la commune de Butten
1 rue de Ratzwiller 67430 BUTTEN
Représentée par Monsieur le Maire M. Bruno STOCK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du
- l'Office National des Forêts – Agence Nord Alsace
1, rue Person – 67700 SAVERNE
Représentée par Monsieur Denis DAGNEAUX, Directeur de l'Agence Territoriale
- SYCOPARC des Vosges du Nord.
Maison du Parc – BP24 – 67290 La Petite Pierre
Représenté par Monsieur Michaël WEBER .Président du Sycoparc

VU la loi du 10 juillet 1976, indiquant dans son article 1 que la protection de la nature est d'intérêt général.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace, indiquant dans son article 1 « sont interdits en tout temps sur le territoire de la région Alsace, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente et de l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages protégés ».

VU la présence de quatre espèces végétales protégées en Alsace le long de la RD 723 sur le ban de Butten.

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 05 mai 2009 portant autorisation de prélèvement de spécimens appartenant à des espèces protégées

VU les principes d'entretien des abords et dépendances des routes Départementales approuvé par la sous-commission des transports du 9 février 1998, en ce qui concerne les modalités relatives aux prescriptions de fauchage,

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (2001)

PREAMBULE

La présente Convention a pour but de spécifier les principes de gestion des abords et accotements de la route départementale « RD723 », des layons forestiers et des accotements herbacés des chemins forestiers au sein des forêts domaniales de la Petite Pierre Nord et communale de Butten.

Elle s'inscrit dans le cadre de la protection et de la restauration des habitats biologiques de 4 espèces végétales protégées en Alsace : Orchis de Fuchs – Epipactis de Muller – Gentiane ciliée – Ophioglosse vulgaire, sur le territoire communale de Butten.

Elle correspond à une mesure compensatoire induite par l'aménagement de la RD 723 de Butten à la limite départementale avec la Moselle. Cet aménagement routier, dans la traversée du massif forestier au Nord de Butten, impacte 90 pieds d'Orchis de Fuchs, 9 pieds d'Epipactis de Muller, 8 pieds de Gentiane ciliée et 0 à 10 pieds d'Ophioglosse vulgaire présents sur l'accotement immédiat de la RD 723 et sur les talus riverains.

Dans le cadre de l'autorisation administrative de prélèvement et de déplacement des pieds de ces espèces végétales protégées, le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage du projet routier, s'est engagé à contractualiser avec les acteurs locaux la gestion et la restauration des lisières intra forestières, habitats préférentiels de ces espèces végétales, objet de la présente convention.

Elle répond à une des mesures prévue dans la Charte constitutive du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), à savoir "composer avec la nature au quotidien" et plus particulièrement "promouvoir une gestion écologique des voies ferroviaires, des bords de routes, des chemins ruraux et forestiers".

Elle reprend les objectifs du Conseil Départemental en termes de gestion des accotements dans le cadre de l'intérêt botanique et écologique de ces milieux.

La présente convention répond à la décision Préfectorale du 5 mai 2009 portant autorisation de prélèvements de spécimens appartenant à des espèces protégées.

Le Département du Bas-Rhin assurera le suivi de la présente convention et la coordination entre ses signataires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'intervention du Département du Bas-Rhin, de la Commune de Butten, de l'Office National des Forêts et du SYCOPARC afin d'assurer la pérennisation des quatre espèces végétales protégées dont le prélèvement et la réimplantation ont été autorisés pour l'aménagement de la RD723.

La présente convention détaillera les modalités de la gestion patrimoniale :

- des accotements et abords de la route départementale 723,
- des lisières forestières de la RD723 et des accotements herbacés du massif forestier communal

Article 2 - Modalités d'intervention du Département du Bas-Rhin

Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de la gestion des accotements et des abords de la RD723. Les opérations menées ont pour objectif principal de permettre un réensemencement naturel plus dense des espèces protégées afin de favoriser leur recolonisation. La gestion se décline de la façon suivante :

- Hormis le fauchage dit « de sécurité » sur une première largeur comprise entre 1.5 et 2m, une gestion patrimoniale des accotements herbacés sera réalisée.
- En raison de la présence d'un sol pauvre, la partie « fossés » sera fauché en fin de saison (fin septembre).
- Au-delà des fossés latéraux, un fauchage sera effectué tous les 2 à 3 ans selon l'évolution

de la végétation.

- Un entretien par roto broyage tous les 2 à 3 ans selon la vitesse de recolonisation ligneuse sera prévu suivant l'évolution de la couverture végétale.

Article 3 Modalités d'intervention de la commune de Butten.

La commune de Butten est maître d'ouvrage pour l'ensemble des opérations menées en forêt communale et assurera la maîtrise d'œuvre pour les forêts non soumises au régime forestier.

La lisière forestière spécifique au niveau du « grand talus » :

Cette lisière située en forêt communale de Butten, d'une longueur d'environ 150 m et d'une profondeur variable de 5 à 20 mètres au-delà de la propriété départementale, (soit environ 20 ares) intègre l'essentiel de la zone à Gentiane ciliée et à Ophioglosse.

L'objectif est de redonner un aspect de lande ensoleillée pauvre en matière organique favorable à ces 2 espèces.

Le taillis forestier existant sur cette zone sera coupé à ras de terre, mais non broyé, en automne 2015. La masse végétale résultante de la coupe sera exportée hors de la zone (possibilité de broyage en station de compostage ou de bois énergie). Cette zone sera ensuite régulièrement entretenue tous les 3 ans par coupe des nouveaux ligneux apparaissant qui pourront être laissés sur place du fait de leur faible masse.

Lors du premier travail de coupe ou lors de l'entretien ultérieur il pourra être conservé quelques tiges d'essences ligneuses calcicoles et à faible ombrage (Bois Joli, Alisier blanc, Troène, Eglantier, Erable champêtre) qui contribueront à l'aspect paysager du site (transition douce vers le milieu forestier fermé).

L'ancien layon, d'une largeur de 3 mètres environ, surplombant le talus de la RD et parallèle à celle-ci sera broyé mécaniquement en tant que de besoin et au minimum tous les 2 ans en automne.

Les lisières forestières des 2 côtés de la RD 723 :

Sur toute la traversée du massif, en forêt communale, comme en forêt domaniale, elles seront gérées de manière paysagère de manière à maintenir – ou faire apparaître – des essences ligneuses de type calcicole, arborescentes (ex : érable champêtre, alisier torminal et alisier blanc, merisier...) ou arbustives (églantier, troène, aubépine, bois joli ...).

Les documents d'aménagement de la forêt communale de Butten et de la forêt domaniale de La Petite Pierre Nord prévoient spécifiquement ce genre d'action de traitement paysager de lisière en bordure de route départementale. Il y a de surcroît, en forêt domaniale, un classement en site d'intérêt paysager (SIP) des bordures des parcelles 417, 418, 419, et 420.

Les accotements de la RF communale « Grosse Nachtweid » :

Les accotements herbacés de cette route forestière seront fauchés par la commune tous les ans en automne et les talus et fossés bordiers seront broyés à l'épaveuse en tant que de besoin et au minimum tous les 3 ans en alternance par zone.

D'autre part, la ligne entre les parcelles 6 et 7 de la forêt communale qui est également un sentier du Club vosgien sera régulièrement entretenue (au minimum tous les 3 ans) par broyage (piste, fossé) et élagage latéral à l'épaveuse ce qui favorisera l'éclairage et le maintien de l'espèce Orchis de Fuchs.

Article 4 - Modalités d'intervention de l'office national des forêts

L'Office National des Forêts est maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour l'ensemble des opérations menées en forêt domaniale. L'ONF assurera également la maîtrise d'œuvre lors des opérations menées en forêts communales soumises au régime forestier et décrites au paragraphe précédent.

En forêt domaniale les accotements des chemins forestiers - perpendiculaires à la RD 723 – appelés « de Goschwiller », « du ravin » et « des merisiers » feront l'objet d'une fauche annuelle en première largeur et d'une fauche de talus à l'épaveuse tous les 2 à 3 ans en tant que de besoin, ce qui facilitera le maintien de l'espèce Orchis de Fuchs.

Article 5 - Modalités d'intervention du SYCOPARC

Le SYCOPARC interviendra en tant qu'expert conseil auprès du Département du Bas-Rhin, de la commune de Butten, et de l'ONF. Son intervention répond à une des mesures prévues dans la charte constitutive du SYCOPARC, à savoir « composer avec la nature au quotidien » et plus particulièrement « promouvoir une gestion écologique des voies ferroviaires, des bords de routes et des chemins ruraux et forestiers »

Article 6 - Localisation

a) La convention s'applique sur l'ensemble des accotements et abords situés dans le domaine public du PR 4+826 au PR 7+341.

b) La convention s'applique globalement sur les parcelles cadastrales :

- n° 49 à 54 section B du ban communal de Butten (parcelles forestières 5 à 10 de la Forêt Communale de Butten)
- n° 11, 12 et 29 à 36 section B du ban communal de Butten (parcelles forestières 403, 404, 408, 417 à 422 et 438 de la Forêt Domaniale de La Petite Pierre Nord).

La localisation précise des linéaires concernés fera l'objet d'une cartographie et d'un plan de recollement qui seront annexés à la présente convention.

En accord entre les signataires de la convention, le linéaire des layons et des accotements enherbés à entretenir pourra être étendu au sein du périmètre global de la convention en fonction de nouvelles découvertes des espèces végétales protégées et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Financement et programmation financière

Le Département du Bas-Rhin remboursera la Commune de BUTTEN des dépenses liées à l'entretien des parcelles forestières communales tels que définies dans les articles 3 et 6 de la présente convention, sur la base d'une demande de paiement accompagnée d'un décompte des travaux effectués.

L'estimation prévisionnelle est de 500 à 800 € HT par an.

Le Département s'engage à rembourser la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception des documents justificatifs.

Article 8 : Suivi de la convention

Conformément à l'autorisation administrative de prélèvement et de déplacement des plantes protégées, un bilan sera engagé par le Département du Bas-Rhin sur une période de 10 ans.

Des rapports de synthèse interviendront un an, 2 ans, 5 ans et 10 ans après la mise en œuvre des opérations de protection des plantes protégées.

Les signataires de la présente convention se réuniront à l'issu des rapports de synthèse à l'initiative du Département du Bas-Rhin pour établir en concertation :

- le bilan du déplacement et du développement des populations des 4 plantes protégées;
- le bilan de l'efficacité de la présente convention par rapport à la protection des plantes protégées
- les éventuelles actions à mener dans le cadre de la convention pour améliorer la gestion des milieux et des plantes protégées.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, reconductibles de manière expresse, pour une durée de ans en fonction du bilan final

Article 10 : Modifications

Pendant la durée d'exécution de la présente convention les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification de ses termes qui serait rendu nécessaire. Un avenant à la présente convention

sera alors passé.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de toutes notifications qui s'avèreraient nécessaires, les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin à l'Hôtel du département, Place du Quartier Blanc à Strasbourg
- pour la Commune de Butten, 1 rue de Ratzwiller 67430 BUTTEN
- pour l'ONF, 1, rue Person – 67700 SAVERNE
- pour SYCOPARC des Vosges du Nord, Maison du Parc – BP24 – 67290 La Petite Pierre

Article 13 : Litiges

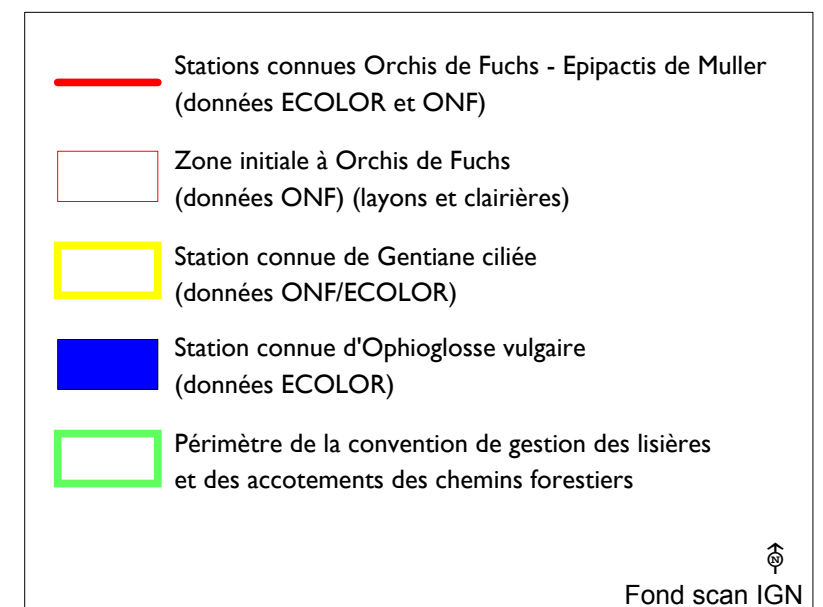
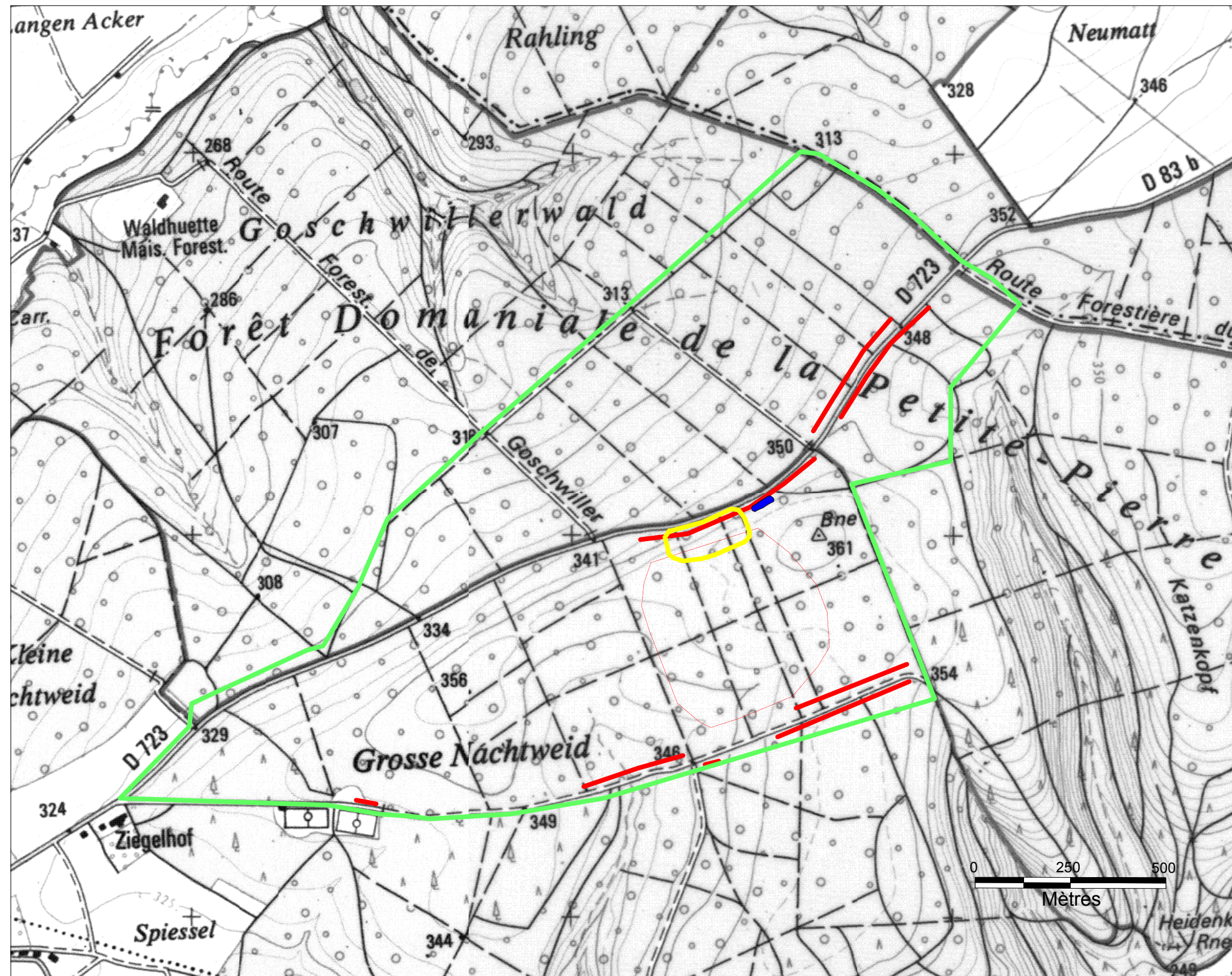
Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires, à Strasbourg, le

<p style="text-align: center;">Pour la commune de Butten, Le maire</p> <p style="text-align: center;">Bruno STOCK</p>	<p style="text-align: center;">Pour le Département du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental,</p> <p style="text-align: center;">Frédéric BIERRY</p>
<p style="text-align: center;">Pour l'Office National des Forêts Le Directeur de l'Agence Territoriale</p> <p style="text-align: center;">Denis DAGNEAUX</p>	<p style="text-align: center;">Pour le SYCOPARC Le Président</p> <p style="text-align: center;">Michaël WEBER</p>

AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE DEPLACEMENT DE PLANTES PROTEGEES PROTECTION ET GESTION DES LISIERES INTRAFORRESTIERES

RD 723 BUTTEN - LIMITE DÉPARTEMENTALE



Travaux de restauration de pelouses calcicoles le long de la RD 723


Réouverture de milieu par coupe et/ou broyage

Automne 2014


Légende:

 Parcelles forestières

Restauration de pelouse

 Surface à ouvrir
en totalité (20 ares)

Transition paysagère

 Traitement de lisière
par détourage des
essences remarquables
(Pré-bois de 44 ares)



0 25 50 100 Mètres